RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose:

Conclus pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, les marchés d'assurances de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois arrivent à échéance le 31 décembre 2013 pour les couvertures suivantes :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Assurance des véhicules et des risques annexes
- Assurance de la protection juridique de la collectivité
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance des prestations statutaires

Or, certaines activités du CCAS nécessitent également la souscription de contrats d'assurances pour couvrir les risques d'intoxication alimentaire inhérents à ce type de distribution notamment celles consistant :

- au portage de repas à domicile en liaison froide
- à l'approvisionnement de l'épicerie sociale pour les personnes en difficulté

D'autres activités du CCAS mettent en jeu l'assurance des responsabilités et des risques annexes ainsi que celle de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

- Gestion de la salle Chabloux, des locaux de l'épicerie sociale et des locaux loués par le C.C.A.S. (appartement Chabloux mis à disposition de la ville pour la micro-crèche, appartement 27 route de Thairy mis à disposition du Conseil Général pour P.M.I. etc);
- Traitement des dossiers d'aide sociale de la Ville ;
- Prévention des chutes pour les personnes âgées ;
- Gestion des dossiers administratifs (insalubrité, expulsion);
- Gestion du patrimoine privé de la Commune (logements à vocation sociale).

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et le CCAS de Saint-Julien-en-Genevois, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et ci-annexée.

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le Monsieur le Maire ou son représentant.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des marchés publics en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés jusqu'à leur signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement reste cependant responsable de l'exécution administrative et financière pour la partie la concernant.

Une commission d'achat, à voix consultative, est composée d'un ou plusieurs représentants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- **DE DECIDER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Vile de Saint-Julien-en-Genevois et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Julien-en-Genevois,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation des services d'assurance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin



SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Commune de Saint-Julien-en-Genevois 1 place du Général de Gaulle 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Centre Communal d'Action Sociale 1 place du Général de Gaulle 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CONVENTION RELATIVE A LA
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINTJULIEN-EN-GENEVOIS ET LE C.C.A.S. DE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS POUR LES
ASSURANCES

1 - DESIGNATION DES PARTIES :

Le présent groupement de commande est constitué entre :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois - 1, Place du Général de Gaulle - 74 160 Saint Julien en Genevois d'une part,

Représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° XX en date du 11 juillet 2013,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Julien-en-Genevois (C.C.A.S.) – 1, Place du Général de Gaulle - 74 160 Saint Julien en Genevois d'autre part,

Représenté par Monsieur le Président ou son vice-Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° 15 en date du 10 juillet 2013.

2 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement d'achat a pour objet de permettre la passation de marchés formalisés allotis sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics ayant pour vocation de pourvoir aux besoins de deux entités juridiques en matière d'assurances, pour les couvertures suivantes :

- Lot 1: Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 6 : Assurance des prestations statutaires.

3 – COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties conviennent de confier la coordination du groupement de commandes à la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 – Commission d'Appel d'Offres chargée de la procédure d'attribution des marchés

Une fois les cahiers des charges finalisés, les parties conviennent que la commission d'appel d'offres compétente chargée d'analyser les offres, d'attribuer les marchés à intervenir sera celle de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, coordonnateur du groupement de commande.

4.2 - Signature et notification des marchés

Les parties conviennent que le coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Saint-Julien-en-Genevois, signera et notifiera le marché pour les deux parties.

4.3 - Exécution des marchés

Les parties conviennent que le coordonnateur du groupement de commande exécutera la gestion courante des marchés à intervenir.

Toutefois le paiement des primes d'assurances ainsi que toutes les incidences financières des marchés seront gérées directement par chaque entité juridique participant au groupement de commande.

5 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention de groupement de commandes est signée pour une durée couvrant les marchés de prestations de services qui seront signés à l'issue de la procédure mise œuvre y compris ses périodes de reconduction éventuelle.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

En trois exemplaires originaux

Pour la commune de Saint-Julien-en-Genevois Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Julien-en-Genevois

Monsieur le Maire

Monsieur le Président Ou Monsieur le Vice-Président

MAISON INTERGENERATIONNELLE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE – LOT 10 – BERLINOISES –

Avenant au marché

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose:

Compte tenu des travaux supplémentaires non prévisibles et découlant de sujétions techniques imprévues au marché relatif à la construction de la maison intergénérationnelle de l'enfance et de la famille (MIEF) — lot n°10 Parois berlinoises, nécessitant en particulier :

- La mise en place de linéaire complémentaire de parois berlinoises au droit d'un bâtiment dont il était prévu initialement la démolition et qui a été finalement conservé en phase de démarrage de travaux,
- L'abattage et le déchargement d'arbres rendus nécessaires suite à la mise à jour d'une citerne sur tènement mitoyen,
- La réduction en surface de parois berlinoises à réaliser, découlant également de la découverte de cette citerne,
- L'étude complémentaire nécessitant la mise en place de tirants raccourcis en phase provisoire pour assurer la stabilité de ce soutènement orienté sud,

Il convient de procéder à la passation d'un avenant pour la prise en compte de la plus-value de ces travaux supplémentaires.

Le délai initial d'exécution des travaux de dix-huit mois (18) demeure inchangé.

a) Montant des prestations en plus-value (euros / H.T.)

Les prestations en plus-value au total sont d'un montant égal à :

Plus-value totale (euros / H.T.).... = 7 162.68 euros HT.

Le détail en plus-value et moins-value des travaux est précisé dans les fiches de travaux modificatifs jointes en annexe.

b) Nouveau montant du marché

Le montant du marché initial, modifié par l'avenant n°1 est porté à la somme de :

Cent mille cent cinquante-six euros et vingt-cinq cents toutes taxes comprises

Et se décompose comme suit :

Montant global figurant dans la Décomposition euros / H.T.	
Prestations en plus-value de l'avenant n°1 euro	s / HT (plus-value)7 162.68
	TOTAL euros / H.T83 742.68 TVA 19.60 %16 413.56
3)	TOTAL euros / TTC100 156.25

Il est précisé qu'il s'agit d'une dépense prévue dans l'Autorisation de programme et les crédits de paiements 2013, approuvé par la délibération n°5/2013 du Conseil municipal du 18 avril 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value avec la société PYRAMID sise 9 rue Jean Monnet Zone Industrielle La Silardière 42 500 LE CHAMBON FEUGEROLLES.
- **DE PRECISER** que l'imputation budgétaire relèvera de la section d'investissement du budget de l'exercice 2013.

Pièces jointes: Fiches modificatives n°1 et n°3 validées par le maître d'œuvre « Atelier Richard PLOTTIER » - 90 rue Paul Bert – 69446 LYON CEDEX 3.

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES BURGONDES APPEL A PROJET 2013 PILOTE PAR LE SYANE

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose:

Dans le prolongement de ses actions de Maîtrise de l'Energie, le SYANE a lancé un appel à projet avec l'objectif d'accompagner financièrement et techniquement les collectivités dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois a fait la démarche auprès du SYANE pour réaliser un diagnostic spécifique pour le bâtiment des Burgondes.

Suite à ce diagnostic, la Commune envisage de réaliser des travaux de rénovation de la salle des Burgondes portant sur l'amélioration de l'accueil des usagers, amélioration de la sécurité, la mise en conformité accessibilité et la rénovation énergétique afin de réduire les consommations et les gaz à effet de serre.

Le montant de l'aide financière mobilisable représentera entre 30 et 50% du montant des travaux portant sur la rénovation énergétique avec un plafond de 100 000 € par projet.

Pour ce bâtiment, le montant estimatif des travaux sur cette rénovation énergétique est de 405 700 € HT.

Afin de déposer un dossier de candidature, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement de l'appel à projet du SYANE 2013,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une aide financière au titre de l'appel au projet SYANE 2013.

AMENAGEMENT DE VOIRIE ALLEE DES CEDRES -Convention de groupement de commandes avec la CCG et le SYANE

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose:

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois entreprend des travaux d'aménagement de voirie Allée des Cèdres. Elle interviendra également sur les réseaux d'eaux pluviales. Parallèlement et simultanément à ces travaux, le SYANE a décidé de procéder à la création d'un réseau d'éclairage public adapté ainsi que d'une infrastructure en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit (Fibre Optique). De son côté, la CCG engage des travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable.

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence :

- Aménagements de voirie et travaux d'eaux pluviales Commune de Saint-Julien-en-Genevois
- Travaux portant sur l'ensemble des réseaux secs SYANE
- Travaux sur le réseau d'assainissement et d'eau potable CCG

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes dont la convention est présentée en annexe.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des marchés publics en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'aménagement de voirie de l'allée des Cèdres à Saint-Julien-en-Genevois,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes,
- **DE DESIGNER**, parmi les membres ayant une voix délibératives, appelés à siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement de commande : XXXXX, titulaire, et XXXXX, suppléant, tous deux représentants de la commission d'appel d'offres de la Commune.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

entre

LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

et

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE SAVOIE (SYANE)

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (CCG)

pour

L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE des CEDRES

DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Un groupement est constitué entre :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), Etablissement Public dont le siège est à ANNECY 27 rue de la Paix – BP 40045 représenté par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du

La Communauté de Communes du Genevois (CCG), représentée par Monsieur Bernard GAUD, agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du

PREAMBULE

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois entreprend des travaux d'aménagement de voirie allée des Cèdres. Elle interviendra également sur son réseau EP. Parallèlement et simultanément à ces travaux, le SYANE a décidé de procéder à la création d'un réseau éclairage public adapté, ainsi que d'une infrastructure en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit (Fibre Optique) et d'enfouir les réseaux secs. De son côté, la CCG engage des travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux usées et du réseau d'eau potable.

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les aménagements de voirie et les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, du SYANE pour les travaux portant sur l'ensemble des réseaux secs, de la CCG pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières, et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, le SYANE et la CCG un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La dénomination du groupement de commandes est : « groupement de commandes entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, le SYANE et la CCG dans le cadre des travaux d'aménagement de l'allée des Cèdres».

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes a pour objet de permettre le lancement d'une consultation unique pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous et le choix des prestataires ou des groupements disposant d'un mandataire identifié qui assureront les prestations distinctes organisées selon les lots suivants :

- Lot 1A: Aménagement, infrastructures, génie civil, revêtement, maçonnerie (Commune)
- Lot 1B : Génie civil réseaux secs (SYANE)
- Lot 1C : AEP et EU (CCG)
- Lot 2 : Espaces verts (Commune)
- Lot 3 : Fournitures de végétaux (Commune)
- Lot 4 : Génie électrique et super structure éclairage public (SYANE)

La consultation est décomposée en quatre lots distincts ci-dessus détaillés. Il est rappelé que le lot n°1 rassemble des prestations distinctes qui seront attribuées à un seul prestataire : entreprise ou groupement d'entreprises solidaire disposant d'un mandataire identifié.

Pour le marché de CSPS, les frais de mission seront répartis au prorata du montant prévisionnel des travaux propre à chaque membre du groupement (les pourcentages seront déterminés en fonction des montants estimatifs au stade PRO). L'Acte d'Engagement sera unique avec un sous-détail pour chacun des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à la réception des travaux.

ARTICLE 4 - L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

L'établissement coordonnateur est la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, établissement siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents
- choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, et notamment à son article 26
- rédige l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres)
- convoque la commission d'appel d'offres du groupement et en assure le secrétariat
- gère la préparation et la passation du marché de CSPS, ainsi que le suivi de sa réalisation
- transmet aux différents maîtres d'ouvrage les projets de marchés les concernant pour signature
- informe les candidats du sort de leurs offres
- procède à la transmission des pièces des marchés au contrôle de la légalité
- notifie le marché des 4 lots aux entreprises ou au groupement d'entreprises retenu
- transmet aux autres membres du groupement les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces des marchés pour la partie les concernant afin qu'ils en assurent l'exécution administrative et financière
- répond le cas échéant, des contentieux précontractuels

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Chaque adhérent est tenu:

- de suivre l'exécution administrative et financière du ou des marchés le concernant
- de s'acquitter directement auprès des titulaires du ou des marchés, du montant des prestations qu'il a commandé et qui ont été exécutées.

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 6 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 8-III du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commande est créée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Ces membres ont voix délibérative ; un suppléant est désigné pour chaque membre titulaire.

Elle est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, l'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer aux réunions de la commission attribution du groupement et y siègent avec voix consultative. Leurs observations sont alors consignées au procès-verbal.

Les convocations aux réunions de la Commission d'appel d'offres se feront dans le respect des dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera compétente pour attribuer les marchés si les marchés sont conclus dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres.

En cas de passation par procédure adaptée, le classement des candidats sera proposé par la Commission d'appel d'offre, ayant voix consultative, les marchés étant attribués ensuite par le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement

ARTICLE 7 - COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique peut être chargée par la commission d'attribution de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, de la CCG, et du SYANE. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux trois maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne le lot n° 1

Article 8 : Exécution des marchés de travaux

Conformément à l'article 8.VII.1 du code des marchés publics, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché.

Article 8.1 : émission des ordres de service

Chaque membre du groupement émet le ou les ordre(s) de service nécessaires à l'exécution de chaque marché ou de chaque prestation distincte pour les travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Article 8.2 : avenant

Chaque membre du groupement se charge de la passation des avenants nécessaires à la bonne exécution de son marché :

- la commune, le Syane et la CCG pour le lot n°1
- le SYANE, pour le lot n° 4;
- la Commune pour les lots 2, et 3

Si le montant de l'avenant global du lot 1 est supérieur à 5% du montant initial du marché, le coordonnateur du groupement de commande se charge de convoquer la Commission d'appel d'offres du groupement.

Article 8.3 : réception des travaux

Chaque membre du groupement procède à la réception des travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle, ceci pour chaque lot.

ARTICLE 8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant prévisionnel des marchés respectifs au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ces frais concernent : la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, les frais liés à la reprographie des dossiers de consultation et à leur envoi aux candidats conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 41.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

Le
La Commune de Saint-Julien-en-Genevois Le Maire
Jean-Michel THENARD
Le
Le SYANE
Le Président
Jean-Paul AMOUDRY
Le
La Communauté de Commune du Genevois
Le Président
ž ž
Bernard GAUD

RESTAURATION SCOLAIRE - Avenant au marché

Madame Dominique SCHOUVEY, Maire-Adjointe, expose:

Le marché pour la gestion de la restauration municipale en liaison froide arrive à échéance le 31 août 2013.

Un nouvel avis d'appel public à concurrence a été lancé le 21 mai 2013, pour une remise des offres le 15 juillet 2013.

Compte tenu de l'absence de réunion de Commission d'appel d'offres et de Conseil municipal durant le mois d'août 2013, le marché ne pourra être attribué au 1^{er} septembre 2013.

En conséquence, il est nécessaire de proroger le marché conclu entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et l'entreprise actuelle, S.H.C.B., sise 100 rue de Luzais à Saint Quentin Fallavier (38 070) jusqu'au jeudi 31 octobre 2013, par voie d'avenant, soit pour une durée de deux (2) mois à compter de la date initiale d'expiration du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la restauration municipale en liaison froide avec la société S.H.C.B. sise 100 rue de Luzais à Saint Quentin Fallavier (38 070) selon les prix unitaires de repas et de goûters suivants :

Prestation	Prix H.T.	Prix T.T.C. (TVA: 7%)
Repas midi scolaire enfant	2.93	3.13
Repas midi scolaire adulte	2.93	3.13
Repas pique-nique scolaire enfant	3.36	3.59
Repas midi centre aéré enfant	2.93	3.13
Repas midi centre aéré adulte	2.93	3.13
Repas goûter centre aéré enfant	0.63	0.67
Repas collation centre aéré enfant	0.63	0.67
Repas pique-nique centre aéré enfant	3.36	3.59

Le montant minimum des prestations de repas et goûters à réaliser pour deux mois est de 16.666 € HT soit 17.832,62 € TTC.

Le montant maximum des prestations de repas et de goûters à réaliser pour 2 mois est de $66.666 \in HT$ soit $71.332,62 \in TTC$.

 DE PRECISER que l'imputation budgétaire relèvera de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2013.

RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION LIANT LA VILLE AU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE

Madame Dominique SCHOUVEY, Maire-Adjointe, expose:

Le groupe solaire de Puy Saint Martin jouxte le collège Arthur Rimbaud.

Lors de leur passage dans le secondaire, les élèves de ce groupe scolaire sont affectés dans cet établissement.

Lors d'une rencontre entre Monsieur le Principal du collège et des élus municipaux, il a été évoqué la possibilité pour le collège d'accueillir 50 élèves de l'école primaire sur le temps méridien de la restauration scolaire.

Lors de son dernier Conseil d'Etablissement, les représentants du collège se sont prononcés favorablement sur cette initiative.

La proposition porte sur des élèves des classes de CM1 et CM2.

Cette opportunité présente deux avantages :

- Permettre aux futurs collégiens de prendre un premier contact avec le collège (cet intérêt pédagogique peut également se renforcer par des échanges et le développement de projets);
- Permettre à la Commune d'accroitre son offre de places disponibles sur la restauration de Cervonnex.

L'organisation pratique se ferait sur cette base :

- un accueil du groupe dès 11h30, avec un repas en self-service;
- un retour sur l'école à partir de 12h15.

Une partie de la salle de restauration sera réservée pour les élèves du primaire.

Le groupe sera encadré par du personnel de la Commune.

Le coût des repas proposé par le Conseil Général est de 3,80 €, coût que sera facturé à la Commune. Les tarifs appliqués aux parents des enfants concernés seront ceux appliqués habituellement par le service de restauration scolaire de la Commune.

Le Conseil Général nous a fait parvenir un projet de convention, ci-joint, où sont précisées l'ensemble de ces mesures.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER les termes de la convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION

POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE

Entre:

Le Collège Arthur RIMBAUD, représenté par M LAURENT Jean Michel, Principal, agissant en application de l'Avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 24 juin 2013

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Général, agissant en application de la délibération n° de la Commission Permanente en date du

La Commune de représentée par M. THENARD , Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal, en date du,

VU les articles L213-2 et L421-23 du Code de l'Education;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des collectivités Locales et plus particulièrement les dispositions de l'article 82;

Vu la délibération du CG-2005-059 en date du 11 juillet 2005 de l'Assemblée départementale;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION:

Le Département de la Haute-Savole et le Collège Arthur RIMBAUD acceptent d'accueillir des élèves du primaire et la présente convention a pour objet de définir les modalités de cet hébergement afin de régulariser la situation.

Article 2 - MODALITES:

- 2.1 Nombre d'élèves : Le nombre d'élèves accuellli à la demi-pension du collège est de : 50. Il pourra évoluer dans la mesure où la capacité de la demi-pension le permettra et sous réserve de moyens en personnels suffisants.
- 2.2 <u>Jours et horaires d'accuell</u> : Le collège Arthur RIMBAUD s'engage à servir aux élèves des écoles primaires de saint julien en genevols , les repas de midi du Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 11h 30 à 12h15 en période scolaire. Le menu sera identique à celui

Cas particuliers où l'accueil à la demi-pension ne sera pas assuré :

- en cas de fermeture du collège (ponts...) : la commune en sera informée en début d'année scolaire ou après validation des ponts par l'Inspection Académique.
- en cas de grève des personnels de cuisine et/ou d'intendance.
- 2.3 Accès : Il est limité uniquement à la demi-pension.
- 2.4 Service: Les primaires de l'école publique passeront par la ligne de self. Le personnel du collège disposera avant le début du service les entrées, le pain et l'eau pour les élèves non autonomes. Les personnels de la mairie seront en charge du service. (Entrée, plat, produit laitier et dessert).
- 2.5 *Matériels*:

2.6 Moyens en personnel: 1 adulte pour 14 élèves

Surveillance et encadrement :

- la Commune de met à disposition suffisamment de personnels d'encadrement, de surveillance pour ne pas perturber le fonctionnement du collège. En cas d'absence d'un personnel, il reviendra à la Commune de trouver une solution.

Préparation des repas et service : sans objet

2.7 <u>Prix du repas</u>: pour l'année scolaire 2013/2014, le prix du repas s'élève à 3.80 € TTC sur la base de (acte n°53 du conseil d'administration en date du 24 juin 2013) Ce tarif s'applique à tous les élèves des écoles primaires et maternelles publiques et privées de bénéficiant d'une demi-pension complète

2.8 Modalités de facturation :

pour la Commune, la mairie est chargée de l'inscription des élèves au repas et communique l'effectif au collège à chaque début de trimestre. En cas de variation, ces effectifs pourront être ajustés auprès du chef de cuisine chaque jour avant 9h pour le service du jour. La mairie s'engage à transmettre un état récapitulatif des consommations réelles par élève afin que le collège puisse établir la facture à chaque fin de trimestre

Le paiement est exigible à réception de la facture et payable dans les 30 jours par virement bancaire à l'ordre de l'Agent comptable du collège Arthur RIMBAUD

- 2.9 Modalités d'accueil des élèves allergiques: Tout élève ayant une allergie alimentaire, même légère, doit être signalé au médecin scolaire **avant** l'inscription. Celui-ci est habilité à décider si l'élève peut prendre son repas à la demi-pension du collège. Dans tous les cas, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place. L'élève ayant un P.A.I. est tenu de s'inscrire et de régler son repas au même titre que les autres demi-pensionnaires sur la base du forfait.
- 2.10 <u>Le personnel encadrant et de service</u>: Les personnels communaux, encadrant les élèves et aidant au service dans le cadre de cette convention pourront prendre leur repas au collège. Les tickets repas seront achetés auprès du gestionnaire du collège. Le tarif pratiqué sera celui qui s'applique aux agents des collèges.
- 2.11 <u>Modalités de commande des repas à emporter</u>: Dans le cadre de sorties scolaires, le collège pourra fournir des pique-niques. La Mairie, devra commander auprès du Chef de cuisine les repas froids à emporter au minimum 8 jours avant la date de la sortie.

Article 3 - RESPONSABILITE - SECURITE:

- 3.1 Les élèves accueillis sont placés sous la surveillance et la responsabilité des personnels communaux qui les encadrent. Cette responsabilité s'entend sur le trajet et dans l'enceinte de l'établissement.
- 3.2 Le personnel communal, dolt veiller à tout problème de santé affectant un enfant scolarisé, notamment concernant toute allergie alimentaire. Toute incompatibilité doit être impérativement signalée au principal du Collège, par écrit. La Commune de XXXX est seule responsable des conséquences d'une allergie / difficulté alimentaire d'un des élèves relevant de sa responsabilité et doit la signaler.
- 3.3 Dispositif de sécurité: Le personnel communal, d'encadrement et de surveillance prendra connaissance auprès du chef d'établissement du collège des dispositifs de sécurité propres aux locaux utilisés (extincteurs, alarmes..).
- 3.4 Chaque partie est assurée pour tous les dommages qui surviendraient dans le cadre de l'exécution de la présente convention, et reste responsable dans les règles du droit commun. (attestation d'assurance à fournir)

Article 4 - DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION :

- 4.1 La présente convention prend effet à compter du 1^{ER} septembre 2013 pour une année scolaire.
- 4.2 Elle est tacitement reconductible par les parties en début d'année scolaire avec vote des tarifs au mois de novembre en conseil d'administration pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

4.3 La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- 1. par la collectivité propriétaire (Conseil Général), ou le Chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux dispositions prévues par ladite convention.
- 2. par le Maire, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'établissement par lettre recommandée, dans les plus brefs délais

Fait en 3 exemplaires à

le

Le Chef d'Etablissement

le Président du Conseil Général

Le Maire

Conven	tion	accueil	type
--------	------	---------	------

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN VOIRIE

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose:

Dans un contexte de développement de la Ville, les opérations publiques et privées d'aménagement conduisent à une augmentation significative des surfaces d'espaces publics et à un afflux de demandes d'interventions de la part des riverains en matière de mobilité, de propreté et de sécurité.

En termes d'urbanisme, de nombreuses opérations d'aménagement de nouveaux espaces publics sont en en cours de programmation : requalification des voiries de façades à façades sur l'axe du tramway, mutation urbaine du quartier de la gare, aménagement des Places du Marché, du Crêt et César Duval, reprise de la Rue du Jura, du Chemin du Loup, de l'Avenue de Ternier, percée du mail de Chabloux et reconfiguration du carrefour des Acacias, création du barreau routier Ouest et reconfiguration du carrefour de l'Arande, etc ...

En matière de voirie communale, les travaux réalisés (Stade de la Paguette, Jardin du Cheval Blanc, Route de Cervonnex, Chemin des Devins, Chemin des Grandes Rasses, Rue du Village, Rue des Chênes, Placette et Chemin de Certoux, Rue des Vieux-Moulins) ou en cours de réalisation (Allée des Cyclades, Carrefour de Chabloux, Chemin du Pont Lambin, Allée des Cèdres) génèrent des aménagements qualitatifs qu'il convient désormais d'entretenir.

Du côté des aménageurs privés, les projets urbains partenariaux et conventions de transfert de voiries privées dans le domaine public permettent à la Ville de faire supporter les coûts d'équipements par les promoteurs. Mais au fur et à mesure des rétrocessions, ces nouveaux espaces publics rejoignent le patrimoine communal (Clos d'Epidaure, Les Célestines, Parc de Paisy, Villas Amandas, Green Park, Jardins de l'Europe, Les Célianes, ...).

Les opérations de maintenance de ce patrimoine répondent aux souhaits des citoyens de disposer d'espaces publics qualitatifs, accessibles et sécurisés : viabilité estivale (propreté urbaine, rebouchage de trous) et hivernale (déneigement), signalisation horizontale et verticale, défense incendie, éclairage public raisonné, fleurissement, entretien éco-responsable des pelouses, jardins et espaces récréatifs, gestion durable des eaux pluviales.

En outre, la judiciarisation de la société contraint la collectivité gestionnaire de réseaux routiers d'assumer ses obligations d'entretien courant et d'assurer une veille réglementaire continue en matière de sécurité (conformité aux normes et recommandations) et d'accessibilité (aménagement en faveur des personnes à mobilité réduite), ce qui contribue à une augmentation de la charge de travail et nécessite une qualification croissante des agents.

Ainsi, dans ce contexte, afin d'assurer la continuité du service dans le respect de la réglementation et des utilisateurs des espaces publics, il est envisagé de créer un poste de Technicien Voirie, à temps plein.

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, ses missions consisteront principalement à :

• Concevoir et contrôler les travaux d'entretien et d'aménagement nécessaires au bon

fonctionnement des espaces publics (domaine public ou privé de la Commune)

- Assurer le suivi des interventions en régies et des prestataires extérieurs.
- Coordonner les chantiers et contrôler l'exécution des travaux
- Organiser et planifier l'entretien et la maintenance des voiries communales et de leurs dépendances (espaces verts, réseaux d'eaux pluviales, signalisation, mobilier urbain)
- Concevoir de petits aménagements urbains en régie ou avec des entreprises extérieures, travaux de sécurisation, d'accessibilité, d'embellissement, soit en direct ou avec l'appui de la maitrise d'œuvre interne
- Suivre les études d'impact du projet sur l'environnement (bruits, loi sur l'eau, nuisances diverses liées au chantier, etc.)
- Mettre en place et faire appliquer les procédures administratives
- Contribuer à la gestion du service (plannings prévisionnels, bilans et statistiques coûts globaux...).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (cat. B).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac+2 ou 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux selon qualification et expérience.

En conséquence, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et vu les modalités ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création d'un poste de Technicien voirie, à temps plein, relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade créés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES D'UNE ASSOCIATION (HARMONIE DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS)

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose:

Le statut de la fonction publique territoriale fixe les modalités de la mise à disposition des fonctionnaires, notamment auprès des organismes « contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

Tel est le cas de l'association « Harmonie de Saint-Julien-en-Genevois » (Orchestre), qui depuis déjà plusieurs décennies, favorise ou complète par sa présence l'action des services publics. L'Harmonie permet en effet la promotion et la pratique collective d'activités artistiques. Elle contribue à l'animation de la ville et accompagne également l'ensemble des manifestations patriotiques se déroulant tout au long de l'année sur le territoire communal.

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités, la collectivité a ainsi la possibilité de mettre à disposition un agent communal, à temps non complet (150 h/an) relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, afin d'assurer l'animation et la direction de l'orchestre de l'harmonie, notamment à l'occasion des différents concerts ou manifestations auxquels elle participe.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par voie de convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois et de rémunération.

L'organisme d'accueil est tenu de rembourser à la collectivité d'origine l'intégralité de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

La durée de la mise à disposition est fixée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par le biais d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis XXX de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 juillet 2013, Vu l'accord de l'agent,

Il est proposé au Conseil municipal:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature d'une convention avec l'association « Harmonie de Saint-Julien-en-Genevois» et le fonctionnaire concerné, ayant pour objet de régir les modalités de la mise à disposition de celui-ci ;

- **D'AUTORISER** la perception par la collectivité des recettes correspondant au remboursement par cette association de la rémunération de l'agent communal, à hauteur de son temps de mise à disposition (temps non complet), conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui pose le principe du remboursement obligatoire des mises à disposition par les organismes bénéficiaires.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

d'un fonctionnaire territorial auprès de l'association « Harmonie de Saint-Julien-en-Genevois »

entre

La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS -1, place du Général DE GAULLE, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS- représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD

- 1 -

et

L'Association « Harmonie de Saint-Julien », domiciliée –2, place du Maquis des Glières, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, représentée par son Président, Franck TROTTET

et

Monsieur Daniel MODENA, domicilié – Artistique Hors Classe, titulaire

- , Professeur d'Enseignement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en date du.....,

Considérant que l'Association « Harmonie de Saint-Julien-en-Genevois » (orchestre) favorise et complète par ses activités à caractère artistique l'action culturelle des services publics locaux relevant de la collectivité ;

Considérant que l'Association « Harmonie de Saint-Julien-en-Genevois» apporte par sa présence une contribution aux cérémonies nationales du souvenir

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS met à disposition de l'association « Harmonie de Saint-Julien-en-Genevois » un agent titulaire, à temps non complet, en vue d'exercer les fonctions de Chef d'orchestre de l'Harmonie, à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2016. Cette mise à disposition est susceptible d'être renouvelée selon les mêmes conditions.

Cet agent exercera ses fonctions dans le cadre des missions de service public confiées à l'association. A ce titre, il est chargé d'assurer l'animation et la direction de l'orchestre de l'harmonie. Il participe aux concerts organisés par l'association.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par l'association « Harmonie de Saint-Julien » à raison de 150 heures par année et incluant les concerts.

Les fonctions s'exercent de façon générale dans le respect du cadre réglementaire défini pour les fonctionnaires.

Article 3 : Situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative du fonctionnaire mis à disposition continue à être gérée par la Commune en ce qui concerne notamment sa carrière.

Article 4 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. En cas de faute, le représentant de l'association peut saisir le Maire de la Commune pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'association.

Article 5 : Rémunération

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois continuera à verser au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine qui comprend en application de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le traitement de base, le supplément familial, les indemnités instituées par la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012, la prime de fin d'année instituée par délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 1997.

L'organisme d'accueil ne lui versera aucune rémunération en dehors :

- d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice des fonctions.
- d'éventuelles rémunérations au titre des activités accessoires selon les modalités fixées par le statut de la fonction publique territoriale.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

L'association remboursera à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

L'agent titulaire d'un grade de catégorie A de la fonction publique n'est pas éligible aux heures supplémentaires.

Le remboursement de la rémunération s'effectue au vu d'un titre de recettes émis au terme de l'année civile par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Tout changement d'échelon ou modification des modalités d'attribution des indemnités ou primes de fin d'année décidé par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, susceptible d'intervenir au cours de la mise à disposition fait l'objet d'une information préalable de l'organisme d'accueil.

Article 8 : Congés pour indisponibilité physique

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire au prorata du temps défini de mise à disposition.

Article 9 : Formation

L'association supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'agent mis à disposition est tenu de suivre les formations obligatoires définies par les statuts particuliers sans que l'association ne puisse s'y opposer.

Article 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'association, de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ou de l'agent mis à disposition, moyennant un préavis de trois mois ;
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

A la fin de sa mise à disposition l'agent est affecté à temps plein sur le poste qu'il occupe à titre principal au sein de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 11: Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour l'agent.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, Le.....

Pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois Le Maire Jean-Michel THENARD Pour l'association Ecole de Musique Le Président Franck TROTTET

Le fonctionnaire mis à disposition Daniel MODENA

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Annie STALDER, et Messieurs Eric BRACHET et Michel DE SMEDT, Maire-Adjoints, exposent :

Plusieurs associations relevant des secteurs de la vie locale, du sport et du développement durable ont sollicités des subventions à la Commune.

Les notes de synthèse de chacune sont annexées à la présente délibération.

Association	Montant	Commentaires
Eveil de Thairy	310 € (fonctionnement) 2 000 € (investissement)	Convention liant la Ville et l'association prévoyant les mêmes conditions d'accès à la salle à tous les habitants de Saint-Julien
AGVA	4 000 €	40 ^{ème} anniversaire
Karaté Club Saint-Julien	4 000 €	40 ^{ème} anniversaire
Il Gi Dojang du Genevois	500 €	Création
Apollon 74	500 €	Soutien à l'action menée

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'ATTRIBUER les subventions telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Eveil de Thairy.

EVEIL DE THAIRY

Madame Annie STALDER, Maire-Adjointe, expose :

L'association « Eveil de Thairy », créée en 1933, a construit une salle en vue de pratiquer du théâtre. Cette salle privée est gérée de façon autonome et bénévolement par l'association.

<u>Cette salle est notamment utilisée pour de multiples actions</u>: manifestations (soirée dansante, repas à midi pour les anciens, soirée théâtrale, soirée grillades en été,..), fêtes familiales (baptêmes, mariages, anniversaires, vins d'honneur,...), sépultures civiles, réunions d'entreprise et réunions publiques (électorales, ...).

Des conditions particulières avaient été mises en place pour :

- les habitants des 4 hameaux (Thairy, Crache, Therens, Norcier) une réduction sur la location le weekend et une fois par an (location salle + cuisine 250 € au lieu de 350 €);
- les associations de St-Julien peuvent la louer en semaine pour 60 € en journée ou 100€ pour une soirée.

Ce point particulier a été discuté entre la collectivité et l'association la Municipalité tient à garantir un accès égal à tous les habitants de Saint-Julien.

Les utilisateurs proviennent de St-Julien, du canton, d'Annemasse, voir même de plus loin. En effet, actuellement, très peu de salles sont disponibles à l'échelle de notre territoire d'où l'importance de garder ce lieu ouvert.

Soucieuse d'apporter le meilleur confort aux personnes qui louent cette salle, l'association procède régulièrement à sa rénovation et au remplacement des installations intérieures (remplacement du four, achat de vaisselle,...).

C'est pourquoi elle nous a sollicité pour une subvention à hauteur de 3 000 € afin de palier les dépenses imprévues liées aux travaux.

Les investissements liés aux rénovations seront de l'ordre de 18 000 € (réfection façade frontale, aménagement SAS,...) épongés grâce aux excédents budgétaires des années précédentes et des recettes de l'année 2013.

La commission « culture, vie locale, communication et développement durable » du 27 juin dernier a émis un favorable pour une subvention d'équipement à la condition expresse que l'ensemble des habitants de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois bénéficie des mêmes tarifs. En effet, la Commune est très attachée aux valeurs qu'elle défend « une ville pour tous et par tous » où il n'y aurait pas de distinction entre la population Saint-Juliennoise.

L'association a fourni une grille qui pratique un même prix pour l'ensemble des habitants de Saint-Julien-en-Genevois.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association l'Eveil de Thairy une subvention de fonctionnement de 310 € et une subvention d'investissement de 2000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CONVENTION

Entre

L'Association L'éveil de Thairy, de St-Julien-en-Genevois, régie par les dispositions de la loi 1901, déclarée en Préfecture sous le n°, et ayant son siège à St-Julien, représentée par son président, Monsieur Michel DAUDIN

Εt

La Commune de St-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Thénard, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du ...

Est convenu ce qui suit

<u>Préambule</u>

L'Association s'est donnée pour objet l'animation du hameau de Thairy, et notamment la gestion, l'entretien et la location ou mise à disposition de la salle de spectacle dont elle est propriétaire.

La salle de l'Eveil de Thairy est une salle équipée d'une cuisine dotée du matériel d'électroménager et de la vaisselle nécessaires, d'une scène de théâtre, pouvant recevoir 90 personnes. Située dans le hameau de Thairy, elle reçoit donc idéalement des soirées festives avec spectacles et/ou banquet. Elle est, à ce titre, un lieu de vie pour le tissu associatif local, organisateur de manifestations publiques.

Article 1 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de son programme d'activités.

Aux vues de la situation de cette salle, et compte tenu de l'importance pour la Ville de soutenir la vie associative locale pour le bien-être des habitants et la promotion du lien social, la Commune a décidé d'apporter un soutien à l'Association.

Il s'agit par la présente d'en prévoir les conditions et modalités,

Article 2 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suivants :

- entretien de la salle de Thairy
- publicité locale auprès des associations sur les possibilités offertes par cette salle sur le site internet de la Ville
- proposition d'un tarif attractif au bénéfice des associations st-juliennoises et des habitants de la Commune, basé sur les charges de la salle

Elle s'engage à informer la Ville des modifications de ce programme d'actions, concernant des projets intéressant les fonds de la Ville.

Article 3 : Engagement de la Ville de St-Julien-en-Genevois

La Commune s'engage à soutenir l'action de l'Association pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 3 « Objectifs de l'Association », par le versement d'une subvention après avoir analysé les pièces justificatives remises par l'Association, à savoir :

- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) certifiés du dernier exercice clos
- le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant
- le budget de l'exercice en cours au moment de la demande de subvention
- un rapport d'activité du dernier exercice clos
- les derniers procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Ce versement interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 « modalités de versement de la subvention ».

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable par reconduction expresse chaque année. Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de un mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

Elle prendra fin automatiquement à la date d'échéance prévue.

Article 5 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention, pour la première année, est de 310 euros. Une subvention d'investissement exceptionnel de 2 000 € sera attribuée pour aider l'association dans les travaux de rénovation.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera adopté par le Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

La Commune notifie chaque année le montant de la subvention votée par le Conseil municipal.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits du chapitre 65. La subvention d'investissement est, quant à elle, imputée sur les crédits du chapitre 204.

La subvention sera créditée au compte de l'Association Eveil de Thairy de St-Julien-en-Genevois selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de non exécution, d'absence de commencement d'exécution dans un délai de 4 mois ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Commune, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article « Résiliation », la Ville :

- suspendra ou diminuera les versements
- demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Evaluation de l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article 1611-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'Association s'engage à fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice sur lesquels se sont portés la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires originaux, à St-Julien-en-Genevois, le

Pour la Commune

Pour l'Association

M. DAUDIN Président



EVEIL DE THAIRY

TARIFS DE LOCATION 2013

Caractéristiques de la salle :

Dimensions salle: 7.50m x 11.20 m Dimensions scène: 3.60m x 5,.00m

Dimensions tables: 1.20m x 0.80m ou 8 tables Diamètre 1.60 m

Chauffage électrique au sol (7 KWh) au plafond (7.2 KWh)

Conditions générales :

Location salle avec cuisine Location salle (cuisine fermée) 350 €

270 €

Electricité en supplément (compteur relevé à la remise des clefs et à leur restitution : - Tarif normal :0.21 € le Kw - Tarif EJP : 055 € le Kw)

Arrhes (gardés en cas de désistement tardif)

100€

Solde à la remise des clefs

Caution à la remise des clefs

salle 200 €

salle + cuisine 350 €

Restitution de la caution à la restitution des clefs

Assurance : les locataires devront être couverts par une assurance RC et fournir une attestation lors de la remise des clefs

Conditions particulières:

Associations St Julien, apéritif, vin d'honneur

Du lundi au jeudi

60 € (après midi) - 100 € (pour le soir)

Fin de semaine

tarif normal

Membres de l'Eveil

1 fois / an

gratuit (selon activité) sinon tarif associations

Prêt du matériel

gratuit

Sociétés

350 €

KARATE CLUB SAINT JULIEN EN GENEVOIS ET « AGVA »

Monsieur Eric BRACHET, Maire-Adjoint expose:

Depuis 2012, un principe de subvention jubilaire pour les associations sportives a été mis en place. L'objet de cette subvention à caractère exceptionnel est de soutenir l'organisation d'une manifestation à l'occasion de l'anniversaire décennal, qui va au-delà du cadre strict de l'association.

Pour son 40^e anniversaire, le «Karaté Club Saint-Julien» organise une soirée d'animation le Samedi 21 septembre 2013 à l'Arande.

En outre, l' « AGVA », proposera, pour ses 40 ans, un temps festif le 26 octobre prochain à l'Arande.

Aussi, ces deux associations bénéficieraient du soutien de la collectivité à hauteur de 4 000 € chacune pour l'organisation de leur 40 ans respectifs.

La commission « jeunesse et sport », consultée le 4 juillet 2013, a émis un avis favorable pour ces deux subventions exceptionnelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser :

- o une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Karaté Club Saint-Julien » dans le cadre de son 40ème anniversaire.
- o une subvention exceptionnelle 4 000 € à l'association AGVA dans le cadre de son 40ème anniversaire.

« IL GI DOJANG DU GENEVOIS »

Monsieur Eric BRACHET, Maire-Adjoint expose:

L'association "IL GI DOJANG DU GENEVOIS" se crée sur le territoire de la Ville de Saint Julien-en-Genevois.

Cette association sportive propose l'activité de Tae kwon do, art martial et sport olympique d'origine coréenne.

Elle sollicite la Commune pour :

- une aide à la création (qui comprenne des frais d'affiliation),
- des créneaux horaires pour la mise en place de son activité dans les équipements sportifs de la Ville pour la saison 2013-2014 à venir.

La Ville, en lien avec l'Office Municipal des Sports, soutient la création de nouvelles activités sportives sur le territoire de la Commune.

La création de l'association "IL GI DOJANG DU GENEVOIS" concourt aux objectifs municipaux définis, visant notamment à favoriser le développement du sport pour tous et favorisant l'animation de la cité,

Madame Dorine BESSON, Présidente de l'Office Municipal des Sports, nous a fait part de l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

La commission « sport », consultée en date du 04 juillet 2013, a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association " IL GI DOJANG DU GENEVOIS".

APOLLON 74

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint expose:

Apollon 74 œuvre depuis de nombreuses années dans le champ du développement durable. Son action et son expertise sont reconnus par les acteurs locaux.

Cette association coordonne, avec la MJC de Saint-Julien-en-Genevois, la semaine du développement durable. A ce titre, elle organise le marché bio, des conférences-débats, des temps de sensibilisation.

Elle accompagne la collectivité dans la mise en place et le suivi des jardins partagés qui permettent à des familles modestes de cultiver des fruits et légumes et récolter leurs productions.

Ce faisant, elle exerce un réel travail de sensibilisation des publics à des questions environnementales, favorise la mise en lien avec des producteurs locaux et accompagne les équipes de la Commune dans des projets d'action relevant du domaine du développement.

L'association a demandé le soutien de la collectivité à hauteur de 500 €

La collectivité, sensible aux enjeux environnementaux, souhaite soutenir ce partenaire.

La commission culture, vie locale, communication et développement durable » consultée le 27 juin 2013, a émis un avis favorable sur cette demande de subvention

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association Apollon 74.

PROJET DE DELIBERATION Nº 19

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame Dominique SCHOUVEY, Maire Adjoint, expose:

Tous les ans, pour le 1^{er} septembre, la Commune revoit ses différents tarifs liés à ses activités périscolaires et extrascolaires :

- cantine
- centre de loisirs
- études surveillées

Cette année, un changement important dans le fonctionnement du centre de loisirs intervient.

Suite à la modification des rythmes scolaires de la rentrée 2013, les écoles primaires fonctionneront le mercredi matin, le centre aéré n'ouvrira donc qu'à partir de 13h30. De fait, les tarifs du centre de loisirs sont à revoir.

Il est proposé également, de découpler le tarif du restaurant scolaire de celui du centre de loisirs.

Ainsi, les inscriptions au restaurant scolaire pourront se faire sur l'ensemble de la semaine, mercredi inclus, sans obligation pour l'enfant de passer l'après-midi au centre de loisirs. L'inscription au centre de loisirs pour les mercredis après-midi devient donc totalement autonome.

Le nouveau tarif du centre de loisirs est calculé en enlevant de l'ancien tarif le prix du restaurant scolaire et en divisant le montant restant par deux. (Voir le document ci-joint)

Par ailleurs, il est proposé de modifier la base de calcul pour l'ensemble des tarifs.

Jusqu'à présent, le secrétariat de la Vie Sociale calculait les revenus des familles en additionnant l'ensemble de ceux-ci avant l'abattement fiscal. Ce mode de calcul avait été retenu pour obtenir une équité entre les salariés français et suisses.

Aujourd'hui, chacun ayant un revenu fiscal de référence, celui-ci qui sera désormais pris en compte.

Pour les autres tarifs (CMA), il est proposé de ne pas les augmenter et donc de reconduire les montants de l'année scolaire 2012-2013 sur l'année 2013-2014.

La commission « Jeunesse et sport », réunie le 4 juillet 2013, a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs, exposés ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2013.

RESTAURANT SCOLAIRE

CALCUL REVENU FAMILIAL MENSUEL

R = revenu fiscal de référence = _____ = ___

12

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

REVENU FAMILIAL MENSUEL	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^{ème} enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>	<u>4ème enfant e</u> <u>suivants</u>
De 0 à 804 euros	1.30 €	1.00 €	0,90 €	0,80 €
De 805 à 1340 euros	1.80 €	1,50 €	1,30 €	1.10 €
De 1341 à 1876 euros	2.40 €	1,90 €	1,70 €	1.50 €
De 1877 à 2412 euros	2.90 €	2,40 €	2.10 €	1,80 €
De 2413 à 2948 euros	3.40 €	2,70 €	2,40 €	2.00 €
De 2949 à 3484 euros	4.00 €	3,20 €	2,80 €	2,40 €
De 3485 à 4020 euros	4,50 €	3,60 €	3,20 €	2,70 €
De 4021 à 4556 euros	5.20 €	4,20 €	3,70 €	3.10 €
De 4557 à 5092	6.20 €	5.00 €	4,40 €	3,70 €
Supérieur à 5092 euros	7.40 €	5,90 €	5.20 €	4,40 €
Occasionnel	7.40 €	5,90 €	5.20 €	4,40 €
Spécial Sur proposition Services sociaux	1.30 €	1.00 €	0,90 €	0,80 €

Pièces à fournir :

- Revenus de l'année 2012.
- 3 derniers bulletins de salaires des deux parents ou attestation de formation professionnelle.

Toute personne ne fournissant pas les pièces justificatives sollicitées se verra refuser l'accès de la garderie périscolaire et appliquer le tarif le plus élevé pour l'étude et le restaurant scolaire.

TARIFS ACCUEIL LOISIRS DE CERVONNEX

Pour les mercredis

Valable du 1er Septembre 2013 au 31 Août 2014

Pour les familles :

- → Résidant à St Julien-en-Genevois
- → Dont l'un des deux parents travaille sur la commune de St Julien.
- → Résidant sur une des communes de la Communauté de Communes du Genevois, ayant signé <u>une convention de participation</u>

Revenus mensuels		TARIF A LA	A JOURNEE	
de la famille en Euros	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
De 0 à 804 €	5.35 €	4.35 €	3.95 €	3.20 €
De 805 à 1 340 €	5.60 €	4.50 €	4.00 €	3.35 €
De 1 341 € à 1 876 €	5.85 €	4.70 €	4.10 €	3.50 €
De 1 877 à 2 412 €	6.10 €	4.90 €	4.30 €	3.70 €
De 2 413 à 2948 €	6.60 €	5.25 €	4.60 €	3.95 €
De 2 949 à 3 484	7.10 €	5.65 €	4.95 €	4.25 €
De 3 485 à 4 020 €	7.60 €	6.05 €	5.30 €	4.55 €
De 4 021 à 4 556 €	8.40 €	6.70 €	5.90 €	5.05 €
De 4 557 à 5 092 €	8.90 €	7.15 €	6.25 €	5.35 €
Supérieur à 5092 €	9.65 €	7.75 €	6.75 €	5.80 €

Pour les familles résidant sur une des communes de la Communauté de Communes du Genevois <u>n'ayant pas signé de convention</u> et pour les familles résidant <u>en dehors</u> de la communauté de Communes du Genevois :

TARIF UNIQUE DE 25 € PAR ENFANT QUEL QU'EN SOIT LE NOMBRE

Pièces à fournir :

- → Avis d'imposition ou de non imposition ou déclaration des revenus de l'année 2012.
- → Dernière fiche de salaire pour les personnes travaillant à St Julien.
- → Fiche sanitaire remplie (à renouveler chaque année scolaire).
- → Carnet vaccinations (obligatoire DTP).
- → Assurance responsabilité civile extra-scolaire 2013-2014.
- Pour bénéficier de certains tarifs, sont à produire : Les bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales, de la MSA (fournir l'original), ou prises en charge émis par les collectivités locales ou conseil général et les organismes prestataires.
- → Passeport ou carte d'identité de l'enfant.

GARDERIES PERISCOLAIRES ETUDES SURVEILLEES CALCUL DU REVENU FAMILIAL MENSUEL

R =	Revenu fiscal de référence	=	
	12		

TARIFS GARDERIES -ETUDES SURVEILLEES

REVENU FAMILIAL MENSUEL	Garderie du matin (de 7 h 30 à 8 h 20)	Garderie du soir ou étude surveillée (de 16 h 20 à 18 h)
De 0 et 1 500 euros	0,30 €	0,45 €
de 1 501 à 2 500 euros	0,60€	0,90 €
Supérieur à 2 501 euros	1,20 €	1,80 €

A fournir:

Revenus de l'année 2012

PROJET DE DELIBERATION N° 20

CULTURE - TARIFS

Madame Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose:

Les différents tarifs du cinéma, de la saison culturelle et de la bibliothèque doivent connaître une évolution.

Par ailleurs, les conventions avec la Communauté d'Agglomération d'Annemasse - les Voirons concernant l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG), comprenant les tarifs d'une part, et l'organisation des cours d'autre part, doivent faire l'objet d'une approbation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER les tarifs tels qu'exposés ci-joint ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'EBAG.

MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREE DU CINEMA « ROUGE & NOIR »

Madame Mercedes BRAWAND, Maire-Adjointe, expose:

L'association « Allons au cinéma » assure la gestion du cinéma « Rouge & Noir » depuis septembre 2007, date à laquelle celle-ci a été retenue suite à la procédure de choix d'un prestataire pour le contrat de gérance. En juillet 2010, suite à la nouvelle procédure d'appel à la concurrence, celle-ci a été à nouveau retenue.

L'association propose une programmation de qualité en matière cinématographique et offre la perspective d'une activité culturelle quotidienne à Saint-Julien-en-Genevois. Ce cinéma est reconnu par le Centre National Cinématographique puisqu'il est classé « Art et essai » depuis 2008 et dispose du label « jeune public ».

Le nombre de spectateurs assistant à une séance de cinéma est en constante augmentation. Ce sont plus de 30 000 personnes qui sont venus cette année au cinéma « Rouge & Noir » alors que la fréquentation des salles de cinéma en France baisse. La programmation annuelle s'appuie sur des séances classiques, des semaines thématiques (semaine du cinéma allemand, semaine italienne, filmar -cinéma d'Amérique latine), des festivals (enfance de l'art, développement durable,...) en partenariat avec d'autres structures et partenaires locaux et transfrontaliers. De plus, l'association œuvre pour l'éducation à l'image des jeunes publics en proposant dans le cadre scolaire des animations (écoles, collèges, lycées au cinéma) et dans le cadre du loisir par le biais de l'opération « lanterne magique » de projections ludiques et pédagogiques les samedis matins.

Ceci témoigne de la qualité de l'action et du dynamisme des bénévoles et professionnels pour faire vivre ce lieu et l'ancrage de cette salle sur le territoire.

D'un point de vue financier, les recettes et les dépenses progressent.

Sur la proposition de l'association, une augmentation des tarifs a été étudiée, ceux-ci n'ayant pas augmenté depuis 3 ans.

Le comité de suivi du cinéma réunissant les responsables de l'association, les élus et fonctionnaires de la collectivité ont réfléchi et proposé une nouvelle grille tarifaire le 31 mai 2013.

Par ailleurs, l'association « Allons au cinéma » a proposé de mettre en place un nouveau système : une carte électronique et rechargeable. Cette carte remplacera la carte d'abonnement actuelle. Elle offrira un système facilitant l'accès au cinéma et s'inscrivant dans les modalités technologiques qui se font jour. Elle en coûterait au spectateur $10 \in \grave{a}$ son premier achat et permettrait à son propriétaire de prépayer ses places au tarif réduit $(5.5 \in)$. Cette grille tarifaire est jointe en annexe de la délibération.

Il est à noter que :

- Les tarifs pour les scolaires n'évoluent pas (hors dispositifs spécifiques)
- Les tarifs pour les opérations écoles, collèges et lycées au cinéma sont fixés par les institutions tutélaires.

Ces tarifs sont proposés pour la réouverture du cinéma fin août 2013.

Cette nouvelle grille tarifaire a été soumise au conseil d'administration de l'association « allons au cinéma » le 24 juin. Celui-ci est favorable à cette évolution.

La commission « culture » du 27 juin dernier a été ensuite consultée et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs proposés et le principe de carte de fidélité pour les entrées au cinéma « Rouge & Noir » à partir d'août 2013.

Cinéma Rouge & Noir		
Proposition d'augmentation du Prix d'entrée		
	Tarif Actuel	Tarif Proposé
TARIF PLEIN	3 00'∠	7,50 €
TARIF REDUIT (de + 18ans à -65ans)	€ 2,00,€	5,50 €
TARIF ABONNE (carte de fidélité)	9'00'€	5,50 €
TARIF SCOLAIRE (hors dispositifs)	4,00 €	4,00 €
CONTREMARQUES (Mairies CCAS)	€ 2,00 €	5,50 €
CONTREMARQUES (CE, Restaurants, Cadeaux	≥ 00′9	5,50 €
M'RA (Lycéens et apprentis)	5,00€	5,00 €
GROUPE (+ de 10 personnes annoncées)	4,00€	4,00 €
OPERATIONS SPECIALES (fêtes du cinéma)	3,50 €	3,50 €
dispositifs ECOLE/COLLEGE/LYCEES AU CINEMA	2,50 €	2,50 €
CINE-CHEQUE (entrée au tarif réduit)	9'00'€	5,50 €
LANTERNE MAGIQUE (imposé par distributeur)	3,20 €	3,20 €
CARTE DE FIDELITE	18,00€	10,00€

Le prix de la nouvelle carte de fidélité sera perçu lors du 1er achat Ensuite, elle pourra être "chargée" de 5 ou 10 entrées à 5,50€ Elle ne sera pas nominative Elle pourra être vendue tout au long de l'année Plusieurs places pourront être débitées pour une même séance

le 27 juin 2013

AYANTS DROITS AUX TARIFS REDUITS DE LA SAISON CULTURELLE

Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose:

Dans le cadre de la politique d'accessibilité à la culture pour le plus grand nombre, le service culturel met en place une politique tarifaire préférentielle qui ouvre des tarifs réduits pour de nombreuses catégories de publics.

Pour mémoire

	Sans abonnement	Avec abonnement (à partir de 3 spectacles)
Tarif plein	9 €	5 €
Tarif réduit	5 € (- 18 ans, étudiants - 25 ans, groupe d'au moins 8 personnes, demandeurs d'emploi, RSA, + 65 ans)	3 € (- 18 ans, étudiants - 25 ans, groupe d'au moins 8 personnes, demandeurs d'emploi, RSA, + 65 ans)

Au-delà de cette politique tarifaire préférentielle, des avantages sont proposés à certains organismes inscrits dans un cadre partenarial particulier qui concernent :

- Certaines structures culturelles et socio-culturelles qui s'inscrivent dans une démarche projet suivie et pérenne avec le service culturel.
- Certaines entreprises et certains réseaux de diffusion qui constituent des relais d'information et permettent d'inscrire la saison culturelle de Saint-Julien dans l'offre culturelle du territoire.

A cet effet, des tarifs réduits sont proposés à ces organismes dans un cadre partenarial. Les adhérents de ces structures et de ces entreprises peuvent ainsi bénéficier des tarifs suivants dès le premier spectacle :

- 5 € et 3 € (-18 ans, étudiants-25 ans, groupe d'au moins 8 personnes, demandeurs d'emploi, RSA, +65 ans)

Liste des structures et organismes partenaires donnant droits pour les adhérents aux tarifs réduits ci-dessus :

- MJC de St-Julien
- Ecole de musique et de danse de St-Julien
- Carte loisirs LCE74
- Carte 20 ans/ 20 francs
- Abonnés Agenda culturelle de l'Arc lémanique
- Abonnés TPG

Ces conditions sont applicables dès le 1er août 2013.

La commission « culture, vie locale, communication, développement durable » consultée le 27 juin dernier, a émis un avis favorable ces propositions tarifaires.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal:

 D'ADOPTER les différents tarifs proposés aux différentes catégories de publics et structures partenaires pour la saison culturelle 2013-14

Projet de délibération n°20 - Note de synthèse n°3

BIBLIOTHEQUE - MISE EN PLACE DE PENALITES DE RETARD

Madame Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

Les adhérents de la bibliothèque peuvent emprunter 5 livres et 2 CD pour une durée de trois semaines.

Si l'usager n'a pas restitué les documents empruntés à l'issue du délai mentionné dans le deuxième courrier de rappel (3 semaines de prêt + 15 jours), celui-ci sera redevable d'une pénalité de retard.

Il devra alors s'acquitter de la somme de $0,50 \in$ par document et par semaine de retard dès la $5^{\rm eme}$ semaine de prêt.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal:

- **D'ADOPTER** ce tarif relatif aux pénalités de retard en cas de restitution tardive des livres.

Projet de délibération n°20 - Note de synthèse n°4

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS POUR L'APPLICATION DES TARIFS ET L'ORGANISATION DES COURS DE L'EBAG (Ecole des Beaux-Arts du Genevois)

Madame Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose:

Dans le cadre du renouvellement des conventions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons, qui stipulent chaque année les conditions d'inscription pour les cours d'arts plastiques dispensés à Saint-Julien, il convient de déterminer les tarifs appliqués, ainsi que les modalités d'organisation des cours.

La commission Culture de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse - à laquelle est invitée la Commune pour toute question concernant l'EGAG – a émis un avis favorable sur la proposition de tarifs pour l'année 2013-2014.

Les tarifs proposés par l'EBAG pour l'année scolaire 2013 /2014 sont :

- 168 € pour les résidents
- 268 € pour les extérieurs

Par ailleurs, une seconde convention précise que les modalités d'organisation, d'inscription et de paiement des cours sur la Commune de Saint-Julien. Le coût estimé supporté par la Commune pour l'année 2013-2014 est de 16 200 €.

Les habitants de Saint-Julien bénéficient du tarif résident. Ils bénéficieront également des réductions prévues dans le règlement intérieur de l'EBAG et indiquées dans la convention cijointe, soit : « Pour toute inscription multiple et simultanée, le redevable bénéficiera d'un taux de réduction de 30% à partir du 2^{ème} cours. »

Comme chaque année, la Commune s'engage à régler la différence entre le tarif résident et le tarif extérieur, au vu d'un état justificatif fourni par Annemasse Agglo lors du versement du dernier tiers. Sur la base des inscriptions de l'an passé, la différence prise en charge par la commune devrait s'élever environ à 2 000 €.

La commission culture, vie locale, communication et Développement durable consultée le 27 juin a émis un avis favorable à la signature de la convention et aux conditions tarifaires proposées pour les habitants de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal:

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'EBAG pour les cours de loisirs à Saint-Julien pour l'année scolaire 2013-2014.
 - o 168 € pour les résidents (dont les habitants de St julien en Genevois)
 - o 268 € pour les extérieurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux tarifs pour la première, et à l'organisation des cours pour la seconde.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS POUR L'APPLICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Georges DELEAVAL,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, ci-après dénommée la commune, représentée par son Maire, Jean-Michel THENARD, agissant en cette qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Depuis septembre 2000, les habitants de Saint-Julien-en-Genevois bénéficient des conditions d'inscription des *résidants* (tarifs et modalités) au moment de leur inscription aux cours de l'Ecole des Beaux arts du Genevois (EBAG) organisés dans les différents sites d'enseignement de l'école. Une convention, renouvelée chaque année, stipule que la commune de Saint-Julien-en-Genevois reverse à Annemasse Agglo la différence entre le *tarif résidant* et *extérieur* pour chaque élève concerné.

La présente convention entre la commune et Annemasse Agglo a pour objet de fixer les modalités de cet accord pour l'année scolaire 2013-2014.

ARTICLE 1:

Les habitants de la commune s'inscrivant à des cours ou ateliers de l'EBAG pour l'année scolaire 2013-2014 dans un des sites de l'école situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération bénéficieront des conditions d'inscription des résidants, à savoir le tarif résidant et les inscriptions aux dates réservées pour les résidants.

De ce fait, les habitants de la commune bénéficieront des réductions prévues dans le règlement intérieur de l'EBAG :

« Pour toute inscription multiple et simultanée en cours adulte et/ou enfant (hormis les pratiques libres et la petite enfance), le redevable bénéficiera d'un taux de réduction unique de 30 % à partir du 2ème cours, sur le cours le moins cher.

Cette réduction s'applique avant le début du 1er cours à :

- toute personne s'inscrivant à plusieurs cours.
- tout parent inscrivant plusieurs enfants.
- tout parent s'inscrivant avec un ou plusieurs de ses enfants. »

La commune s'engage à régler la différence entre le *tarif résidant* et le *tarif extérieur*, au vu d'un état justificatif fourni par Annemasse Agglo. Ce règlement devra être effectué par la commune au profit d'Annemasse Agglo dans le mois qui suivra la réception de cet état.

ARTICLE 2:

Dans l'hypothèse de modifications suite à l'inscription de nouveaux arrivants en cours d'année ou de défection d'élèves, un état rectificatif sera adressé à la commune et le règlement s'effectuera dans le même délai que celui visé à l'article 1.

ARTICLE 3:

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2013-2014.

ARTICLE 4:

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo Le Président, Georges DELEAVAL Pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois Le Maire,

Jean-Michel THENARD

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS POUR L'ORGANISATION DE COURS PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Georges DELEAVAL,

D'une part,

EΤ

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, ci-après dénommée la commune, représentée par son Maire, Jean-Michel THENARD, agissant en cette qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Depuis septembre 2000, la commune de St Julien en Genevois, qui n'adhère pas à Annemasse Agglo, organise au bénéfice de ses habitants âgés de 5 à 11 ans des cours et ateliers assurés par l'Ecole des Beaux arts du Genevois (EBAG) dans des locaux municipaux. En 2006, la commune a étendu les cours et ateliers à des jeunes de 12 à 14 ans.

ARTICLE 1: Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2013-2014.

ARTICLE 2: Contenu de la prestation

Les cours et ateliers d'arts plastiques à destination des enfants et des jeunes sont organisés dans une salle municipale située au premier étage du bâtiment l'Arande - Maison des activités.

Ces cours ont pour objectifs de faire découvrir les arts plastiques sous des aspects ludiques et d'assurer un apprentissage de techniques artistiques variées.

Le programme pédagogique est élaboré par l'EBAG.

ARTICLE 3: Effectifs et inscriptions

La commune organise les inscriptions des élèves, dans la limite du nombre de places disponibles, soit :

- Cours des 7-8 ans : 12 places maximum,
- Cours des 9-10 ans : 12 places maximum,
- Cours des 11-13 ans : 12 places maximum

En début d'année scolaire, les services municipaux transmettent une copie des fiches d'inscription au secrétariat de l'EBAG.

En cas d'inscription de nouveaux arrivants en cours d'année, ou de défection, la commune informe le secrétariat de l'EBAG des modifications intervenues.

ARTICLE 4: Tarifs

Le Conseil Municipal de la commune vote les tarifs des cours pour l'année scolaire sur proposition de la grille tarifaire de l'EBAG appliquée à l'ensemble des cours.

ARTICLE 5: Horaires et dates

Les cours des 7-8 ans, 11-13 ans sont dispensés le mercredi, le cours des 9-10 ans est dispensé le mardi en fin d'après-midi suivant le calendrier scolaire. Chaque cours dure deux heures. Pour préparer et ranger son matériel, l'enseignant de l'EBAG pourra accéder à la salle d'activité au moins un quart d'heure avant le début de l'atelier et y rester au moins une demi-heure à l'issue de celui-ci.

ARTICLE 6: Report ou annulation de cours

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité d'assurer son cours, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre enseignant de l'EBAG. Si le remplacement s'avère impossible, le cours sera reporté à une date à convenir d'un commun accord entre la commune et la Direction de l'EBAG.

Si des problèmes liés à l'utilisation des locaux (fuites, problèmes électriques...) ou toutes autres raisons indépendantes de la volonté d'Annemasse Agglo ne permettent pas d'assurer l'enseignement aux jours et horaires prévus, les cours seront reportés en fonction des possibilités de l'EBAG, ou à défaut annulés. Cette annulation de cours ne modifie pas le montant de la somme globale versée par la commune à Annemasse Agglo.

ARTICLE 7: Gestion des absences des élèves

L'appel est systématiquement effectué au début de chaque séance. En cas d'absence d'un élève, l'intervenant de l'EBAG informe en priorité le responsable légal de l'enfant et le secrétariat de l'EBAG. L'absence d'élèves au cours ne modifie pas le montant de la somme globale versée par la commune à Annemasse Agglo.

ARTICLE 8: Intervenants

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir lors des ateliers du personnel qualifié.

ARTICLE 9: Matériel mis à disposition

La commune s'engage à mettre à disposition de l'EBAG des locaux adaptés à l'enseignement et équipés (armoire ou étagère permettant de stocker les fournitures, tables et chaises). Des points d'eau devront également être situés dans la salle ou à proximité.

Un téléphone sera mis à disposition de l'enseignant par la commune à proximité de la salle où est organisé le cours afin que celui-ci puisse signaler tout incident survenu pendant la séance.

ARTICLE 10: Fournitures pédagogiques

Les fournitures pédagogiques sont apportées par l'EBAG et leur coût est intégré au montant de la prestation facturée.

ARTICLE 11: Coût et facturation de la prestation - modalités de versement

Annemasse Agglo facture 180 heures de prestation à 90 €/heure. Cette prestation comprend le coût pédagogique, les frais de structure et de fournitures pédagogiques.

Le montant de la prestation est estimé à 16 200 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Cette somme sera versée en trois parties :

- le 1er tiers de l'estimation en avril ;
- le 2nd en juin ;
- le 3^{ème} versement sera fait en septembre en fonction de l'état détaillé, déduction faite des deux premiers acomptes.

ARTICLE 12: Responsabilités et assurances

Tout enfant inscrit doit être couvert par une assurance responsabilité civile et scolaire, risques scolaires et extrascolaires. La commune de Saint-Julien-en-Genevois se charge de demander à chaque enfant une attestation d'assurance au moment des inscriptions.

ARTICLE 13: Litiges éventuels

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo Le Président,

Georges DELEAVAL

Pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois Le Maire,

Jean-Michel THENARD

PROJET DE DELIBERATION N° 21

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES A VOCATION DOMINANTE CULTURELLE ET SPORTIVE

Madame Mercédès BRAWAND et Monsieur Eric BRACHET, Maires-Adjoints, exposent :

La Ville prête ou loue les salles de l'espace sportif de la Paguette, des Burgondes, du gymnase du Léman, de la Halle des sports, les salles de L'Arande, de l'Espace Jules Ferry et du Savoie pour la réalisation d'événements divers : réunion d'associations, activités sportives, activités socioculturelles, évènements festifs.

Ainsi, les équipements ont diverses utilisations habituelles :

- Activités régulière des associations (initiation sportive ou culturelle)
- Saison culturelle et évènements majeurs de la Ville (salle du Rhône, Arande)

Pour les autres temps et usages des salles communales, une grille tarifaire a été mise en place.

Il convient de réactualiser les tarifs pratiqués puisque ceux-ci n'ont subi aucune évolution depuis 2010. La Ville veut se doter d'un cadre de travail simple, cohérent, et facile d'accès quel que soit le type d'usagers.

Nous avons revisé la notion d'ayants-droits en lien avec la volonté partagée par les élus de faire de Saint-Julien-en-Genevois « une ville pour tous, par tous », et ce, en s'appuyant sur l'initiative associative saint-juliennoise.

Nous avons également souhaité faire une distinction entre les associations et les Communes de la CCG, et les sociétés commerciales, associations et collectivités hors Communauté de Communes du Genevois. Il importe pour la collectivité qu'au-delà du tissu associatif de Saint Julien, d'autres associations des Communes environnantes puissent contribuer à l'animation de la Ville et du canton. Saint-Julien-en-Genevois jouent ainsi pleinement son rôle de villecentre du canton; aussi, une tarification spécifique est prévue.

La salle de Thairy fait partie aujourd'hui des espaces mis à disposition à titre gracieux pour les associations et à titre onéreux pour les particuliers ; en effet, elle constitue une opportunité supplémentaire pour les associations de se retrouver dans un contexte où nos salles de réunion et de convivialité sont déjà fortement sollicitées.

La notion de gratuité est liée aux actions portées par les établissements scolaires dans le cadre de leurs programmes scolaires. Hors programme scolaire, le secteur privé bénéficiera au même titre que les associations de Saint-Julien-en-Genevois de 2 occupations par an gratuites.

Les évolutions tarifaires, à la hausse comme à la baisse, restent mesurées. Toutefois, la Ville se réserve pour tout élément d'intérêt général, la possibilité de mettre en place des conventions à titre gracieux.

La commission « culture, vie locale, communication et développement durable » consultée le 27 juin 2013 a émis un favorable pour cette nouvelle tarification et mise à disposition.

La commission « sport et jeunesse » consultée le 4 juillet 2013, a émis un avis favorable sur les tarifs proposés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

 D'ADOPTER les tarifs proposés pour les salles de l'espace sportif de la Paguette, des Burgondes, du gymnase du Léman, de la Halle des sports, les salles de L'Arande, de l'Espace Jules Ferry, du Savoie et la salle de Thairy, tels que récapitulés dans le tableau joint en annexe.

TARIF LOCATION DES SALLES - VILLE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS 2013

					10						
	ARANDE GRANDE SALLE	ARANDE DEMI- SALLE	ARANDE: autres salles	RANDE : autres ARANDE CUISINE salles	SALLE DU SAVOIE	J. FERRY GRANDE SALLE	J. FERRY DEMI-SALLE	HALLE DES SPORTS	SALLE DES BURGONDES	BURGONDES CUISINE	SALLE DE THAIRY
PLEIN TARIF : sociétés commerciales, asssociations et collectivités hors CCG	1000 €/jour de 8h30 à /700 €/jour de 8h30 23h	700 €/jour de 8h30 à 23h	80€ la demi- journee	100 €/jour (en cas de location d'une salle)	331 €/jour 8h30 à 22h maxi. Pas de musique	50 € / jour	25 €/jour	200€/jour	non disponible à la location	sans objet	non disponible à la location
TARIF Associations et collectivités CCG	600€/Jour de 8h30 à 23h	400 €/jour de 8h30 à 23h	40€ la demi- journée	100 €/jour (en cas de location d'une salle)	250 €/jour 8h30 à 22h maxi. Pas de musique	50 € / jour	25 €/jour	100€/jour	manif. de + de 400 pers. À 1000 pers. 150£/jour	sans objet	non disponible à la location
TARIF PARTICULIERS ST-JULIENNOIS bénéficiaires RSA	/ 500 €/jour de 9h à 2h 300 €/jour de 9h à / bénéficiaires RSA 2h / Bénéficiaires 200 €/jour RSA 100 €/jour	1300 €/jour de 9h à 2h / Bénéficiaires RSA 100 €/jour	pas disponible à la location	gratuit (en cas de location d'une salle)	non disponible à la location	non disponible à la location	non disponible à la location	non disponible à la location	non-disponible à la location	sans objet	30€/jour/ gratuit pour les bénéficiaires RSA
TARIF ASSOCIATIONS ST-JULIENNOISES (audelà de deux occupations gratuites/an) pour les spectacles vivants et autres manifestations une occupation correspond à 7 jours (montage, répétition, représentation, demontage compris	100 €/jour de 9h à 2h	60 €/jour de 9h à 2h	20€ / jour	gratuit (en cas de location d'une salle)	75 €/jour 8h30 à 22h maxi. Pas de musique	gratuité permanente	gratuité permanente	gratuité permanente	manif. de + de 400 pers. À 1000 pers 150€/jour	gratuite en gratuité cas d'occupation de la salle	gratuité permanente
USAGE SCOLAIRE dans le cadre du programme scolaire - gratuit pour l'école publique et privé / Privé si plus 2 occupations exceptionnelles par an-hors programme scolaire se référer aux prix pour les associations St Julien	gratuit	gratuit	gratuit	sans objet	gratuit 8h30 à 22h maxi. Pas de musique	gratuité permanente	gratuité permanente	gratuit	manif. de + de 400 pers. À 1000 pers.	sans objet	sans objet
CONVENTION DE COPRODUCTION	Pour l'organisation de congrès, salons, expositi disposition fera l'objet d'une convention entre	ongrès, salons, expos d'une convention entr	ition, spectacles, etc., la com re la mairie et l'organisateur.	tc., la commune se n anisateur.	éserve le droit	de fixer les conditi	ions d'accueil e	n fonction de	Pour l'organisation de congrès, salons, exposition, spectacles, etc., la commune se réserve le droit de fixer les conditions d'accueil en fonction de l'intérêt général de la manifestation proposée, Cette disposition fera l'objet d'une convention entre la mairie et l'organisateur.	nifestation propo	iée, Cette
ETATS DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT ET REMISE EN ETAT	lors des manifestations ou des spectacles, un ou un agent assermenté	ns ou des spectacles, un ou un agent assermenté		rant et sortant est ré -verbal et la collectiv	śalisé par un ga ité émet à l'en	ardien de l'Arande. contre de l'organis	Sì lors de la vis ateur responsa	iite d'état des ible un titre d	état des lieux entrant et sortant est réalisé par un gardien de l'Arande. Si lors de la visite d'état des lieux de sortie des dégats sont constatés, la police municipale dresse un procès-verbal et la collectivité émet à l'encontre de l'organisateur responsable un titre de recette pour la remise en état des lieux	s sont constatés, l en état des lieux	police municipale

La ville se réserve pour tout élément d'intérêt général la possibilité de réaliser des conventions à titre gracieux

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

RELEVE DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2013 Période du 08/06/2013 au 05/07/2013

DECISION

Objet:

CESSATION REGIE DE RECETTES POUR LA HALTE GARDERIE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

VU l'arrêté du 1^{er}/12/1998 instituant une régie de recettes permettant d'encaisser les produits de la halte-garderie municipale, modifié par l'arrêté du 1er/04/1999, puis l'arrêté du $1^{er}/09/2000$;

VU le nouveau mode d'encaissement de recettes réalisé exclusivement via une facturation à l'usager et encaissement auprès du Centre des Finances Publiques ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22.5-201

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes relative à l'encaissement des droits de halte-garderie est supprimée.

ARTICLE 2: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléants, précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Sophie LECLERC Régisseur titulaire

SOUS-PREFECTURE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS 13 JUIN 2013 ARRIVEE

Transmis et affiché le : Retiré le :

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 0 6 JUIN 2013 Le Maire. Jean-Michel THENARD



SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

1 8 JUIN 2013

DECISION DU MAIRE

Objet: CONTRAT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE 5ème CATEGORIE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un bureau de contrôle pour la mission de diagnostic réglementaire de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements de 5^{ème} catégorie recevant du public,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1:

De confier à la société DEKRA (74000 Annecy) une mission de diagnostic réglementaire de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, pour un montant de 7 840.00 € HT, soit 9 376.46 € TTC.

ARTICLE 2:

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le Le Maire, Jean-Michel THENARD 1 7 JUIN 2013

Transmis et affiché le : Retiré le :

DECISION DU MAIRE

Objet : 1.4

CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE DES CHAUDIÈRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des chaudières des bâtiments communaux,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise PARCHET a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1:

De confier le contrat de ramonage des cheminées des bâtiments communaux, pour une durée de 2 ans à partir du 15 juin 2013. Le montant pour la 1ère année s'élève à 6 339.46 € HT, soit 7 581.99 €TTC et le montant de la 2ème année sera actualisé.

ARTICLE 2:

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

28 JUIN 2013

Le Maire, Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le :

Retiré le :

28 JUIN 2013



DECISION DU MAIRE

<u>Objet</u> : 1.4

CONTRAT DE RAMONAGE DES CHEMINÉES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer le ramonage des cheminées des bâtiments communaux,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise PARCHET a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1:

De confier le contrat de ramonage des cheminées des bâtiments communaux, pour une durée de 2 ans à partir du 15 juin 2013. Le montant pour la 1ère année s'élève à 1 954.00 € HT, soit 2 336.98 €TTC et le montant de la 2^{ème} année sera actualisé.

ARTICLE 2:

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

28 JUIN 2013

Le Maire, Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le :

Retiré le :

28 JUIN 2013

